

## ANNEXE No. 6.

fique qu'il l'était auparavant, et conséquemment il n'est pas aussi au courant de l'état de choses, par tout le pays, relatif à la fourniture du bois, ni du service peu satisfaisant qu'accorde sa compagnie pour le transport des effets nécessaires, ou bien il se peut que M. Whyte ait été mal renseigné par quelqu'autre fonctionnaire depuis qu'il a pris charge de la gérance du chemin.

“Je suis de l'avis de M. Whyte en ceci, qu'en suite de l'agitation continuelle au sujet des taux de fret exorbitants et des commodités de transport tout à fait insuffisantes en général il n'y a probablement rien qui tende plus à retarder l'immigration que l'épouvantail de la cherté du bois et la difficulté de se procurer du matériel de construction à un prix raisonnable. Il est facile d'établir que ce n'est qu'un épouvantail et non un état de choses réel.

## LE PACIFIQUE CANADIEN COMME MANUFACTURIER.

La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou toute autre compagnie qui reçoit du gouvernement, en guise d'aides des concessions de terres boisées ou autres, n'a pas le droit de faire concurrence aux individus soit dans des entreprises commerciales ou de manufacture. Ce principe est généralement reconnu par les gouvernements qui refusent dans les chartes d'accorder ces privilèges. Les manufacturiers de bois, j'en suis positif, recevraient avec plaisir dans la confraternité des commerçants de bois tout individu qui est de la compagnie du Pacifique et qui voudrait placer de son capital et poursuivre ses opérations aux mêmes conditions qu'ont à rencontrer les commerçants de bois actuels. C'est un état de choses bien différent que si des fonctionnaires du Pacifique Canadien poursuivaient un commerce de bois avec les fonds de cette compagnie et qui en définitive perdraient de vue le gain ou la perte dans le grand rouage des profits du chemin de fer canadien du Pacifique.

## OPERATIONS DE L'ASSOCIATION.

Avant l'année 1890 ou 1891, les manufacturiers de bois vendaient directement aux consommateurs par tout le pays. Naturellement ceci enlevait au détaillant le commerce le plus recherché de son territoire et dans bien des cas, le met dans l'impossibilité de gagner sa vie. Le commerce du bois en général était dans un état déplorable. Les commerçants réalisèrent qu'il fallait faire quelque chose pour sauver le capital placé et les protéger contre la concurrence injuste en question. Les manufacturiers furent de sympathie avec les commerçants dans ce mouvement en autant que cela améliorerait la situation du détaillant en lui permettant de rencontrer ses échéances avec plus de promptitude. L'association fut donc fondée pour protéger ses membres contre la concurrence et de recueillir et distribuer parmi ses membres les renseignements qui peuvent leur être utiles et généralement tout ce qui peut être dans l'intérêt du commerce en détail du bois. D'observer attentivement les besoins probables du public et tâcher à toute époque, par l'entremise de ses membres d'avoir partant du bois pour satisfaire à toute commande.

Parmi les premiers services publics rendus par l'association, on peut signaler une réduction de 5 cents par 100 livres, sur les taux d'alors sur le bois garantis par une lettre datée il y a environ dix ans et adressée au gérant général du service des voyageurs et des marchandises du chemin de fer canadien du Pacifique, laquelle lettre fut présentée par une députation qui demandait que l'on agisse incessamment et une réduction additionnelle fut accordée aux détaillants par les manufacturiers, lesquelles deux réductions furent accordées aux consommateurs.

“La lettre suivante est une copie de la lettre en question :